

Le 05 mai 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 05 mai 19h30 à l’usine, située au 2095 rue Dandenault à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Derek Grilli, maire
 Monsieur Dany Chapdelaine, conseiller poste numéro 1
 Monsieur Éric Bossé, conseiller poste numéro 2
 Monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3
 Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4
 Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Était absent : Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Derek Grilli

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, DMA
 Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE;

À 19h31, le maire, monsieur Derek Grilli, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR;

2025-05-48 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par: Dany Chapdelaine
Il est résolu à l’unanimité des membres présents

QUE l’ordre du jour soit adopté avec l’ajout du point suivant :

14.1. Porte coulissante à l’usine

1. Ouverture de l’assemblée;
2. Adoption de l’ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal: séance ordinaire du 07 avril 2025;
4. Questions de l’assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités;
7. Suivi des dossiers;
8. Adoption – Règlement numéro 2025-360 remplaçant le règlement numéro 2012-288 relatif au code d’éthique de déontologie des employés municipaux;
9. Démarche sur les énergies renouvelables du Val St-François;
10. Renouvellement de l’entente de service de transport adapté – Trans-Appel;
11. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 1 877 000\$ qui sera réalisé le 15 mai 2025;
12. Avis de motion - Règlement numéro 2025-362 modifiant le règlement de zonage 2008-263 dans le but de créer la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1;

- 13. Questions de l'assemblée;
- 14. Affaires nouvelles;
- 15. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2025;

2025-05-49

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2025

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 07 avril 2025;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Dany Chapdelaine
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;

2025-05-50

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Sur la proposition de : Éric Bossé
Appuyé par: Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 30 avril 2025, pour un montant de 173 926.57\$ et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

QUE soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 05 mai 2025, pour un montant de 177 548.76\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. **RAPPORT DES COMITÉS;**

7. **SUIVIS DES DOSSIERS;**

8. **ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2025-360 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-288 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX;**

2025-05-51

ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2025-360 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-288 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la *LEDMM*, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 07 avril 2025 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 07 avril 2025 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 08 avril 2025 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite *Loi*, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la *Loi* par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Claude Jeanson

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 **Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lawrenceville, joint en annexe A est adopté.

Article 4 **Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 **Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2012-288 et ses avenants édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 05 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

9. DÉMARCHE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU VAL ST-FRANÇOIS;

2025-05-52 DÉMARCHE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU VAL ST-FRANÇOIS

ATTENDU le plan stratégique 2022-2026 déposé par Hydro-Québec qui prévoit, entre autres, la constitution d'un portefeuille de projets éoliens totalisant 3 000 MW ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville voit positivement la stratégie d'Hydro-Québec misant sur la décarbonation et la transition vers les énergies renouvelables ;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC collaborent à la production d'un *Guide l'intégration des énergies renouvelables du Val-Saint-François* impliquant une consultation des parties prenantes, notamment les citoyens, et la définition de conditions d'intégration propres au Val-Saint-François ;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC du Val-Saint-François souhaitent collaborer à la création d'une société en commandite leur permettant d'être partenaires d'éventuels projets ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville voit des opportunités à la réalisation de projets d'énergies renouvelables sur le territoire du Val-Saint-François et souhaite s'impliquer dans l'exploration du potentiel réel de tels projets ;

Sur la proposition de : Réal Delorme

Appuyé par : Dany Chapdelaine

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville déclare être accord avec la démarche sur les énergies renouvelables entreprise par les municipalités et la MRC du Val-Saint-François ;

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville déclare être en accord avec la création d'une société en commandite permettant aux municipalités et à la MRC d'être partenaires d'éventuels projets ;

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville souhaite être partie prenante des travaux menant à création de la société en commandite et manifeste son intérêt à en être partie prenante dans la mesure où les règles établies seront conformes à ses intérêts et à ceux de sa population.

ADOPTÉE

**10. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT
 ADAPTÉ – TRANS-APPEL;**

2025-05-53

**RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ –
TRANS-APPEL**

ATTENDU QUE les obligations de chacune des municipalités au Québec découlant de l'article 48.39 de la Loi sur le transport, demandant l'organisation et l'offre d'un transport adapté sur chacun des territoires ;

ATTENDU QUE pour le Val-St-François, les municipalités entendent désigner Ville de Windsor comme « organisme mandataire » en transport adapté sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Val-St-François ;

ATTENDU QUE l'exigence dans le PSTA 2025-2027 d'avoir une demande de financement et une entente triennale de service de transport adapté ;

ATTENDU QUE l'organisme Trans-Appel Inc opère sur le territoire de la MRC du Val-St-François pour le transport adapté et collectif ;

ATTENDU QUE la planification financière de Trans-Appel Inc pour les 3 prochaines années, tel que présentée dans les documents soutenant la demande de financement et cette résolution ;

Sur la proposition de : Claude Jeanson

Appuyé par : Éric Bossé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

- **DE DÉSIGNER** Ville de Windsor comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation et l'opération du service de transport adapté ;
- **D'ADOPTER** la tarification des déplacements des personnes admissibles fixée, pour l'année 2025 à 2027, à 4 \$ pour un déplacement intra MRC et à 9 \$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke), tout en étant possible de modifier en cours de période par une autre résolution ;
- **D'ADOPTER** les prévisions budgétaires 2025-2027 de Trans-Appel Inc. joints à la demande ;
- **D'ENTERINER** les prévisions de déplacements comme suit :
 - 2025 : 17 000 déplacements
 - 2026 : 18 000 déplacements
 - 2027 : 23 000 déplacements
- **DE DEMANDER** une contribution au MTMD selon le programme PSTA 2025-2027 selon les montants inclus dans la liste des revenus des budgets suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

2025	TRANSPORT ADAPTÉ	
DESCRIPTION	Budget TA 2025	
	Achalandage	Demandes
REVENUS	17 000	Transports
CONTRIBUTION - USAGERS	61 316 \$	
CONTRIBUTION DU MILIEU	0 \$	
CONTRIBUTION MRC	231 289 \$	
CONTRIBUTION MTQ	353 600 \$	
REVENUS int. - Autres rev.	0 \$	
REVENUS VOYAGES SPECIAUX	0 \$	
Appropriation SURPLUS		
Appropriation SURPLUS MTQ	0 \$	
TOTAL REVENUS	646 205 \$	

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

2026	TRANSPORT ADAPTÉ	
DESCRIPTION	Budget TA 2026	
	Achalandage	estimé
REVENUS	20 000	
CONTRIBUTION - USAGERS	61 005 \$	
CONTRIBUTION DU MILIEU (MRC)	0 \$	
CONTRIBUTION MRC	249 611 \$	
CONTRIBUTION MTQ	429 000 \$	
REVENUS int. - Autres rev. (trans-Appel)	0 \$	
REVENUS VOYAGES SPÉCIAUX	0 \$	
Appropriation SURPLUS STC - TA-		
Appropriation SURPLUS MTQ - TA-	0 \$	DÉFICIT
TOTAL REVENUS	739 616 \$	

BUDGET PRÉVISIONNEL 2027

2027	TRANSPORT ADAPTÉ	
DESCRIPTION	Budget TA 2027	
	Achalandage	estimé
REVENUS	23 000	
CONTRIBUTION - USAGERS	61 131 \$	
CONTRIBUTION DU MILIEU (MRC)	0 \$	
CONTRIBUTION MRC	467 692 \$	
CONTRIBUTION MTQ	508 300 \$	
REVENUS int. - Autres rev.	0 \$	
REVENUS VOYAGES SPÉCIAUX	0 \$	
Appropriation SURPLUS STC - TA-		
Appropriation SURPLUS MTQ - TA-	0 \$	DÉFICIT
TOTAL REVENUS	1 037 123 \$	

- **D'ADHERER** au service pour l'année 2025 à 2027 et de payer la contribution municipale établie à 6,98 \$ par habitant pour 2025, et payer la contribution municipale de chaque année 2026 et 2027, divisée en octobre de l’année précédente selon le coût par capita du service pour chaque municipalité ;
- **D’ADOPTER** le plan de développement du transport collectif présenté au soutien de la résolution et de la demande de financement, incluant les horaires de services ;
- **DE S’ENGAGER** à respecter les critères d’admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025 - 2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- **DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l’engagement des municipalités du Val-St-St-François à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
- **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l’octroi d’une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s’élève à 353 600 \$ pour l’année 2025, à 429 000 \$ pour l'année 2026 et à 508 300 \$ pour l'année 2027;
- **D’AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, et un montant additionnel pour les déplacements hors territoire, le cas échéant;
- **D’AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière de la ville de Lawrenceville à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à Trans-Appel Inc afin qu’il la fasse parvenir au ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de la demande de financement ;
- **ET DE PREVOIR LES CREDITS** budgétaires requis au budget chacune des années 2025 à 2027.

ADOPTÉE

11. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 877 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 MAI 2025;**

2025-05-54

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 877 000\$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 15 MAI 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Lawrenceville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 877 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-317	259 000 \$
2018-317	539 200 \$
2018-317	651 800 \$
2024-357	398 000 \$
2025-361	29 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-317, la Municipalité du village de Lawrenceville souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Éric Bossé
Il est résolu à l’unanimité des membres présents:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 mai 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	248 200 \$	
2027.	257 900 \$	
2028.	268 400 \$	
2029.	279 000 \$	
2030.	290 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	533 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-317 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mai 2025), au

lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2025-362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-362-3 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE IND-5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IND-2 ET R-1;

2025-05-55

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2025-362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-362-3 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE IND-5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IND-2 ET R-1

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2025-362 modifiant le règlement de zonage 2008-263 dans le but de créer la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1;

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. AFFAIRES NOUVELLES;

14.1. PORTE COULISSANTE À L'USINE;

2025-05-56

PORTE COULISSANTE À L'USINE

ATTENDU QUE la *rolling door* située dans le secteur C2 nécessite une isolation pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment;

ATTENDU QUE différentes options ont été évaluées pour procéder à cette isolation;

ATTENDU QUE l'option 1 propose une intervention minimale consistant à installer une couverture isolante fixée à l'aide de madriers 2 x 4 autour de l'ouverture, rendant la *rolling door* inutilisable tant que la couverture est en place;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour cette intervention sont de l'ordre de 2 000 \$;

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine

Appuyé par : Réal Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte l'option 1 pour l'isolation de la *rolling door* dans le secteur C2, telle que décrite ci-dessus;

QUE les travaux soient autorisés jusqu’à concurrence d’un montant estimé à 2 000 \$;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

15. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2025-05-57 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Dany Chapdelaine
Il est résolu à l’unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19h48

ADOPTÉE

Derek Grilli
Maire

Ann-Renée Coulombe, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière